

# Basamaïs®

**Herbicide de post-levée  
multiculture.**

**Basamaïs®** permet un désherbage d'implantation des jeunes prairies.

**Basamaïs®** est sélectif (même en association) :

- > des graminées fourragères : dactyle, fétuque, ray-grass,
- > du trèfle blanc.

## ■ Un spectre dicotylédones « extra large »

Amarante verte  
Amarante réfléchie  
Ambroisie à feuille d'armoise  
Arroche étalée  
Capselle  
Chénopode blanc  
Chénopode hybride  
Chénopode polysperme  
Datura stramoine  
Fumeterre officinale  
Laïteron des champs

Laiteron rude  
Lamier  
Linaire elatine  
Matricaire camomille  
Mercuriale annuelle  
Morelle noire  
Mouron des oiseaux  
Mouron des champs  
Pensée des champs  
Phytolaque  
Plantain majeur

Pourpier  
Ravenelle  
Renoncule  
Renouée f. de patience  
Renouée des oiseaux  
Renouée liseron  
Renouée persicaire  
Sanve  
Séneçon commun  
Spergule des champs  
Véronique de perse

>95%  
85 à 95%  
50 à 70%  
70 à 85%  
<50%



Mouron des champs

**Basamaïs®** permet de lutter contre les mourons et limite les renoncules (stade jeune), adventices particulièrement gênantes pour l'implantation des prairies.



Renoncule des champs

## ■ Une très grande polyvalence

**Basamaïs®** s'utilise sur : maïs grain et fourrage, maïs doux, sorgho, prairies : ray-grass, dactyle, fétuque et trèfle blanc.

## ■ Conditions d'application sur prairies

**Automne**  
(jusqu'au 25/09 au  
stade BBCH 10-19)

**Basamaïs® à  
2,1 L/ha**

**Printemps**  
(jusqu'au 15/10 au  
stade BBCH 20-39)  
**Basamaïs® à  
2,5 L/ha**

- > **prairies jeunes** : jusqu'au **25 septembre**
  - . Jusqu'à début tallage pour le ray-grass, le dactyle et la fétuque,
  - . Jusqu'à 9 feuilles pour le trèfle blanc.
- > **prairies développées** : jusqu'au **15 octobre**
  - . à partir du tallage pour le ray-grass, le dactyle et la fétuque,
  - . à partir du développement des pousses secondaires pour le trèfle blanc.
- > Quelque soit l'âge de la prairie, ne pas utiliser du 15 octobre au printemps.

- . Jusqu'à début tallage pour le ray-grass, le dactyle et la fétuque,
- . Jusqu'à 9 feuilles pour le trèfle blanc.

# **Basamaïs®**

**Herbicide de post-levée  
multiculture.**

## ■ Conditions d'utilisation et stades limites

### Conditions d'utilisation

- > Temps pouissant,
- > Bonne luminosité,
- > Température minimum de 8-10°C, stable,
- > Pression maximum de 2,5 bars.

### Stades limites d'utilisation

- > Stades minimums sur prairies :  
2 feuilles pour les graminées,  
2 feuilles trifoliées pour le trèfle,
- > Pas de stade limite pour le maïs.

## ■ Fiche d'identité Basamaïs®

**Basamaïs®**: marque déposée BASF.

**Autorisation de vente :** n°9100065.

**Composition :** 480 g/L de bentazone.

**Formulation :** concentré soluble (SL).

**Usages et doses autorisées :**

**Désherbage maïs, maïs doux, sorgho, dactyle, fétuque, ray-grass, trèfle blanc :** 2,5 L/ha.

**Nombre maximum de traitement par an :**

**Maïs, Maïs doux et Sorgho :** 1 (ne pas appliquer plus de 1 500 g de bentazone par hectare et par an).

**Délai avant récolte (DAR) :**

**Sorgho :** 90 jours.

**Maïs doux et maïs fourrage :** 28 jours.

**Maïs grain :** stade BBCH35.

**Distance aux points d'eau (ZNT) :** respecter une zone non traitées de 5m.

**Délai de rentrée dans la culture :** 48 heures après le traitement.

### Protection utilisateur lors de la manipulation et l'application du produit :

Gants en nitrile ou néoprène EN374, lunettes de sécurité, masque jetable de type P3, bottes de protection marquage S5 ou P5, vêtement de travail de niveau de protection 4.

### Classement :

**N** : Dangereux pour l'environnement.

**Xn** : Nocif.

**R22** : Nocif en cas d'ingestion.

**R36** : Irritant pour les yeux.

**R43** : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**R50/53** : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Spe1** : ne pas appliquer plus de 1 500 g de bentazone par hectare et par an.

**Spe2** : pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur prairies en période de drainage (printemps).

### Recommandation gestion responsable bentazone :

- Ne pas appliquer de spécialités à base de bentazone :
  - du 25/09 au 15/03 pour les cultures semées en fin d'été, ou 15/10 au 15/03 pour les cultures installées.
- Sur les aires d'alimentation de captage :
  - ne pas appliquer plus de 1000 g de bentazone par hectare et par an,
  - ne pas appliquer de spécialités à base de bentazone sur les sols vulnérables aux transferts (sols superficiels (en zone de karst, craie et argilo-calcaires) et zones de nappes phréatiques peu profondes),
  - ne pas appliquer de spécialités à base de bentazone sur les sols à teneur en matière organique inférieure à 1,7 %.

©Marque déposée BASF - Octobre 2011 - 395MAIHBE1011EST - Annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du n° Azur BASF Agro (0.810.023.033) qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Dangereux. Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi. Avant toute utilisation du produit, s'assurer de son adéquation avec la filière de production et avec les recommandations officielles régionales.